

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
Rue de Monétroi 01800 CHARNOZ-SUR-AIN,**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de M. Lucchini Christophe pour **la Société SOBECA, située ZA Saint-Pierre, 01240 Lent – 06.60.10.45.20** pour des travaux de dépannage HTA pour Enedis.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **dépannage HTA pour Enedis** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Fermeture à la Circulation de la rue de Monétroi, entre la rue de la Vie du Bourg et la rue Gailloux  
Déviation par la rue du Général Messimy via les rues Vie du Bourg, Gailloux et Loyat.  
La circulation devra être maintenue pour le ramassage des ordures ménagères aux dates suivantes : du 10/06/22 au 01/07/22, tous les vendredis matin et du 04/07/22 jusque la fin des travaux, tous les lundis matins.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable du 10/06/2022 au 11/07/2022.

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

#### **ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LES RUES VIE DU BOURG, GAILLOUX ET LOYAT.**

Défense de stationner pour tous véhicules.

Autorisation de circuler et stationner pour les engins de chantiers, camions et fourgons de l'entreprise en charge des travaux.

Maintien de l'accès aux propriétés.

### ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne responsable des travaux : **M. Lucchini Christophe** pour la **Société SOBECA**, située ZA Saint-Pierre, 01240 Lent – **06.60.10.45.20**

### ARTICLE 5

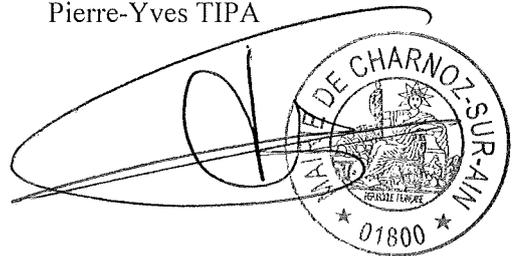
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

M le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain  
Mr le Directeur de l'entreprise  
Le Chef du centre de secours  
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 30/05/2022

L'adjoint au Maire  
Pierre-Yves TIPA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.